

Protéger votre entreprise

**Comment protéger
mon entreprise
face aux risques
liés au transport
des marchandises ?**



**Assurance
des marchandises
transportées**

réinventons /
les solutions Entreprises



Quels sont les risques pour vos marchandises en cours de transport ?



Vous achetez, fabriquez, vendez des biens que vous confiez à des professionnels du transport par voie terrestre mais aussi maritime, fluviale ou aérienne.

Vous prenez le risque qu'un incident en cours de transport occasionne des dommages matériels à vos marchandises.

Ces dommages, qui peuvent représenter des sommes importantes, surviennent pour de multiples causes :

- chute au cours des opérations de chargement ou de déchargement,
- désarrimage de la marchandise à bord des camions, des trains, avions ou navires,
- casse en cours de manutention en transit,
- vol partiel ou total en cours d'acheminement,
- disparition dans un centre de transit routier, aéroportuaire ou portuaire,
- accident de circulation routière ou ferroviaire, chute d'avion,
- incendie ou explosion du moyen de transport terrestre ou aérien ainsi qu'à l'intérieur des entrepôts de transit,
- collision, échouement avec jet à la mer d'une partie de la cargaison et assistance de remorqueur,
- perte totale du navire suite à tempête, incendie, explosion, voie d'eau.

Le savez-vous ?

17% des conducteurs routiers longue distance circulant en Europe ont été victimes d'au moins un vol par ruse ou agression au cours des cinq dernières années.⁽¹⁾

790 navires de commerce de plus de 500 tonneaux de jauge brute ont été déclarés en perte totale ou victimes d'avaries graves, en moyenne annuelle, sur les cinq dernières années.⁽²⁾

En cas de dommages à vos marchandises en cours de transport, **votre recours contre les transporteurs est :**

- **aléatoire**, du fait de nombreux cas d'exonération de responsabilité,
- **plafonné** dans son montant par application des limites d'indemnité fixées par les lois et conventions internationales,
- **complexe**, du fait de la multiplicité des législations applicables, des modes de transport utilisés et du nombre d'intervenants dans le transport.

Même si vos marchandises arrivent en bon état au port de débarquement, vous devrez participer aux frais d'assistance engagés par le transporteur maritime après une avarie de moteur ayant mis en cause la sécurité du navire.

Vous ne pourrez prendre livraison de votre marchandise qu'après avoir fourni une garantie de paiement de ces frais.

Ces frais peuvent représenter un pourcentage élevé de la valeur de vos marchandises.

(1) Source : IRU international Road Union - 2009/ Manifeste de l'IRU - *L'Europe a besoin du transport routier*.

(2) Source : IUMI Hull Springs Statistic 31/12/2009 - International Union of Maritime Insurance.

Quels sont vos risques en cas d'absence ou d'insuffisance de recours vis-à-vis du transporteur ?

La responsabilité du transporteur est souvent méconnue et surestimée.

Les dommages subis par vos marchandises en cours de transport peuvent avoir un fort impact financier et commercial sur votre entreprise.

En cas de dommages subis par vos marchandises en cours de transport, vous risquez :

- de ne pouvoir prétendre à aucun recours envers le transporteur s'il vous oppose un cas d'exonération de responsabilité

Exemple : le vol de marchandises suite à une agression avec violence dont est victime le conducteur routier du transporteur.

- de vous heurter à une absence de recours du fait de l'insolvabilité du transporteur

Exemple : le transporteur qui n'est plus assuré du fait d'une suspension de garantie de son assureur à la suite du non paiement de sa cotisation d'assurance.

- d'être insuffisamment indemnisé en raison de l'application des limites légales d'indemnité que vous opposera le transporteur

Exemple : vous confiez à un transporteur routier l'acheminement d'un colis de 30 kilos d'une valeur de 10 000 € de Paris à Strasbourg. En cas de vol, le transporteur vous indemniserait d'une valeur de 690 € (30 Kilos x 23 €).

- d'attendre de longs mois avant d'être indemnisé par le transporteur ou un tiers responsable

Exemple : le transporteur conteste sa responsabilité lors d'opérations de chargement et déclenche avec son assureur une expertise judiciaire.

	Indemnisation sans couverture d'assurance Marchandises Transportées AXA*		Indemnisation avec couverture d'assurance Marchandises Transportées AXA*	
	Transport international de Paris à Barcelone	Transport national de Paris à Marseille	Transport international de Paris à Barcelone	Transport national de Paris à Marseille
Palette de matériel informatique * poids : 150 kg * valeur : 50 000 €				
Vol par agression / Transporteur non responsable	0 € Cas d'exonération de responsabilité	0 € Cas d'exonération de responsabilité	50 000 €	50 000 €
Chute de palettes / Transporteur responsable	1 398 €** Limitation de responsabilité : 8,33 DTS par colis (9,32 € par kg)	750 €** Limitation de responsabilité 750 € par colis	50 000 €	50 000 €

* Selon clauses et conditions du contrat. Le présent document n'a pas de valeur contractuelle.

** Pour un DTS égal à 1,12 €.



Des solutions adaptées à vos besoins



Pour vous protéger contre ces risques, AXA vous propose des conditions de garanties claires à un coût compétitif.

Après une analyse complète de vos risques de transport, vous pourrez bénéficier d'une couverture :

- internationale, avec un réseau d'experts spécialisés dans le Monde Entier,
- pour tous les modes de transport,
- pour tous les dommages matériels,
 - y compris : - le vol subi par vos marchandises en cours de transport,
 - pendant les opérations de chargement et de déchargement,
 - en cas de déclenchement d'une procédure d'avarie commune.

Les atouts de l'offre AXA :

■ Une protection adaptée à vos besoins :

→ Pour tous vos flux de marchandises

- entre vos fournisseurs et vos sites
- entre vos sites et vos clients
- entre vos différents sites
- entre vos clients et vos sites, en retour après refus de livraison
- pour vos besoins de service après vente
- pour vos expositions (en option)
- confiées à des transporteurs ou transportées dans vos propres véhicules

→ Pour valeurs d'indemnisation fixées à l'avance :

- en prix de revient
- en valeur d'achat
- en prix de vente
- en prix de vente majoré de 10 % à 20 % ou plus après analyse

■ Une protection en adéquation avec vos pratiques commerciales

Quelles que soient vos conditions d'achat ou de vente en France ou à l'International (Incoterms), nos garanties vous sont acquises dès lors que vous avez un risque de transport à votre charge*.

■ Le + d'AXA (garantie intégrée d'office)

Lorsque les risques de transport ne sont pas à votre charge, notre garantie vous est acquise en cas de défaillance de l'assureur Transport de votre client à l'international*.

* Selon clauses et conditions du contrat.

La solution AXA vous apporte :

- une expertise dans l'analyse de vos risques de transport
- la maîtrise de vos conditions d'assurance et de leur coût
- un service d'émission rapide de vos certificats d'assurance
- le traitement de vos sinistres par des équipes spécialisées
- une indemnisation rapide sur des bases convenues



Limitations d'indemnités et cas d'exonération de responsabilité des transporteurs

Limites d'indemnités	Exonérations
<p>TRANSPORT ROUTIER INTERIEUR</p> <p>Envois égaux ou supérieurs à 3 T ne relevant pas d'un contrat type spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 € par kg de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, - pour l'envoi, un plafond global égal à 2300 € multiplié par le nombre de tonnes de l'envoi. <p>Est applicable la plus faible de ces deux limites.</p> <p>Envois inférieurs à 3 T ne relevant pas d'un contrat type spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 23 € par kg de poids brut de marchandises manquantes ou en avarie sans dépasser 750 € par colis. 	<p>Force majeure Vice propre Fait d'un tiers</p>
<p>TRANSPORT ROUTIER INTERNATIONAL (CMR)</p> <p>8,33 DTS* par kg de poids brut manquant ou avarié. Sont, en outre, remboursés les frais de transport, droits de douane et autres déboursés à l'occasion du transport, mais sans dommages-intérêts supplémentaires.</p>	<p>Force majeure - Vice propre - Fait d'un tiers + Emploi de VTM ouverts si prévus Défectuosité de l'emballage Nature de certaines marchandises Imperfections des marques</p>
<p>TRANSPORTS MARITIMES INTERNATIONAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de Bruxelles amendée par les protocoles de 1968 et 1979 : 666,67 DTS* par colis ou unité et 2 DTS* par kg, la limite la plus élevée étant applicable, sauf déclaration de valeur, dol ou faute inexcusable. - Règles de Hambourg : 835 DTS* par colis ou unité et 2,5 DTS* par kg, la limite la plus élevée étant applicable, sauf déclaration de valeur, dol ou faute inexcusable. 	<p>Force majeure - Vice propre - Fait d'un tiers + Incendie Faute nautique Innavigabilité du navire</p>
<p>TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX</p> <p>Par kg, sauf déclaration de valeur ou faute inexcusable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16,5837 DTS* en application de la convention de Varsovie, - 17 DTS* en application de la convention de Montréal. 	<p>Force majeure - Vice propre - Fait d'un tiers + Preuve que toutes les mesures ont été prises pour éviter le dommage</p>

* DTS = Droit de Tirage Spécial (équivalent 04/2010 : 1,12 €)

Votre interlocuteur AXA

Votre Interlocuteur AXA, partenaire naturel de votre entreprise

Votre Interlocuteur AXA est le spécialiste des assurances de l'entreprise. Disponible et proche de vous, il connaît les spécificités de votre activité. Il est à l'écoute des évolutions de votre entreprise sur les plans matériel, financier et humain. Il s'appuie sur l'expertise des équipes AXA et dispose d'une large palette de garanties et de services pour répondre à l'ensemble de vos besoins en Protection Financière.

Dès aujourd'hui, découvrez avec nous
« Les Solutions AXA Entreprises »

Protéger votre entreprise

Animer vos hommes

Protection du dirigeant